

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Mairie

162 Rue des Templiers

07290 Saint-Symphorien-de-Mahun

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : M. Mme

Nom : RIGUET

Prénoms : Marie Anne

Profession ou qualité : titulaire maisonnière

Adresse : 162 rue des Templiers

Association : "Les Amis de Veyrines"

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4(3)

Lieu : Hameau de Veyrines

Du : 19 juillet à 18 heure(s) ..

Du : 23 juillet à 18 heure(s) ..

Du : 6 août à 16 heure(s) 30

Du : 23 août à 18 heure(s) ..

Au : 19 juillet à 24 heure(s) ..

Au : 23 juillet à 24 heure(s) ..

Au : 6 août à 24 heure(s) ..

Au : 23 août à 24 heure(s) ..

A l'occasion de (4) : spectacles et concerts

Fait à : Saint-Symphorien-de-Mahun

Le : 11/07/2022

le

Signature,



ARRETE DU MAIRE N° 2022-27

Le Maire de Saint-Symphorien-de-Mahun

Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête :

est autorisé(e) à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie 3 :

du : 19/07/2022 à 18 heure(s) 00

au : 19/07/2022 à 24 heure(s) 00

du : 23/07/2022 à 18 heure(s) 00

au : 23/07/2022 à 24 heure(s) 00

du : 06/08/2022 à 16 heure(s) 30

au : 06/08/2022 à 24 heure(s) 00

du : 23/08/2022 à 18 heure(s) 00

au : 23/08/2022 à 24 heure(s) 00

à (5) : Hameau de Veyrines

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 1.1. JUIL. 2022

Le Maire,



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur
(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures
(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...
(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit